

Note de présentation

Mise à jour du tableau PCA

Comité Technique du 13 septembre 2022

Conseil d'Administration du 20 septembre 2022

1. Présentation du contexte

La liste des fonctions pouvant ouvrir droit au bénéfice de la prime de charges administratives (PCA) et les taux maximum d'attribution de cette prime sont fixés après avis du conseil d'administration et du comité technique (Cf. passage en Comité Technique et du Conseil d'Administration du 3 mai 2022).

2. Propositions soumises au conseil d'administration

La modification du tableau PCA a pour objet de préciser la date d'entrée en vigueur des primes qui avaient été ajoutée lors de la précédente délibération, sur les fonctions ci-dessous :

- Au porteur de projet d'Ecole Universitaire de Recherche, d'Institut de convergence ou AMPIRIC : entrée en vigueur au **01/09/2020** ;
- Au responsable scientifique et technique (RST) de programmes PIA : entrée en vigueur au **01/09/2021**.